



Article 1 : NOM

L'association « Body Build Dream Canéjan » fondé entre les adhérents, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, devient « **Fitness Club Canéjan** » suite à l'assemblée générale du jeudi 4 juillet 2024.

Article 2 : BUT et OBJET

Cette association a pour objet de proposer à ses adhérents l'utilisation d'un plateau de musculation et des cours collectifs tels que renforcement musculaire, abdominaux, sport santé, cross training, pilates, atelier de mobilité etc..., encadrés par des coachs diplômés, dans une salle dédiée avec du matériel entretenu et mis à disposition par la Mairie de Canéjan.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Canéjan à la salle de musculation du complexe sportif Pierre Meunier, 1 avenue du Barricot, 33610 Canéjan. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents (personnes physiques).

Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association et pour toute nouvelle adhésion, il faut avoir souscrit individuellement à une assurance multirisque « accidents de la vie ».

Article 7 : MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont versé l'adhésion annuelle. Les cotisations des adhésions sont fixées par le C.A de l'Association et présentées lors de l'Assemblée Générale annuelle. L'adhésion et les cotisations sont acquittées au moment de l'adhésion. Les clauses d'encaissement et de remboursement sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le bureau.

Article 9 : AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de l'adhésion des membres adhérents
- Les éventuelles subventions de la commune de Canéjan
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année entre le mois de mai et le mois de juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le CA de l'association par mail et les réseaux de communication de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Des procurations et des bulletins de vote par correspondance sont envoyés avec la convocation, les procurations peuvent être éditées de manière digitale via un formulaire nominatif permettant la désignation de la personne recevant procuration ou bien au format papier que l'adhérent devra remplir et fournir au CA avant la date de l'assemblée générale. Le nombre de procuration est limité à 5 par personne présente. Le président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le CA rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan prévisionnel de fin de saison).

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui se fera en interne, les membres du CA élus lors de l'assemblée générale éliront le bureau lors d'une réunion du CA suivant l'assemblée générale. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié ou plus des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association élit lors de l'assemblée générale ordinaire un conseil d'administration composé de 3 membres minimum.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président ou à la demande. Il élit les membres du bureau et participe à l'organisation de la vie de l'association (forum, tâches administratives, évènements particuliers, nouveaux projets, etc..).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante, le président a la possibilité d'exercer un droit de veto pour toute décision impliquant sa responsabilité légale. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé a minima de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Il pourra être ajouté au besoin suivant le cas un(e) vice-président(e)

Article 15 : INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs ou pris en charge directement par l'association.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui sera joint à la convocation à l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 : LIBERALITES

L'exercice comptable s'étend du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents Statuts pourront être modifiés par le bureau à la majorité des deux tiers.

Fait à Canéjan le 28/05/2026

Julien Ventalon
En qualité de Président



Stéphanie Elies
En qualité de Secrétaire

